



Prot. No. 19-018

**Décret d'Union Extinctive des paroisses
d'Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne,
Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel, et Saint-Pierre**

Décret d'Érection de la paroisse Notre-Dame de l'Assomption

Préambule

La paroisse Saint-Michel fut fondée en 1767, mais la première église ne fut bâtie qu'en 1822. Une plus grande église fut bâtie en 1867 pour loger la population grandissante. L'église actuelle fut construite en 1915.

La paroisse Sainte-Anne fut établie en 1799 par le Père Jean-Mandé Sigogne ; elle fut originellement appelée Sainte-Anne d'Argyle. L'église originale fut complétée en 1808 et utilisée jusqu'à ce qu'elle soit détruite par le feu en 1900. L'église nouvelle fut commencée en 1900 et utilisée pour les messes de Noël de cette même année.

En 1859, la paroisse Sainte-Anne fut subdivisée en vue de créer deux missions: Sainte-Agnès de Quinan et Saint-Joseph de l'Île-Surette. Au début, en 1859, Sainte-Agnès avait d'abord pris le nom de Notre-Dame-de-la-Purification; ce nom fut changé lorsqu'elle devint une mission de Sainte-Anne. L'église actuelle Sainte-Agnès fut dédiée en 1883.

En 1859, l'église Saint-Joseph fut originellement appelée Notre-Dame de l'Île-Surette, mais quand elle fut reconstruite et agrandie en 1887, le nom fut changé à Saint-Joseph. Le soin pastoral de Saint-Joseph est actuellement procuré par la paroisse Sainte-Famille.

La paroisse Saint-Pierre fut établie en 1816, également par le Père Jean-Mandé Sigogne, pour un territoire comprenant les deux côtés du Havre des Pubnicos. La première église fut bâtie en 1816 et la seconde en 1841, les deux à Pubnico-Ouest-le-Bas. L'église actuelle fut construite en 1892 à Pubnico-Ouest-le-Centre.

La paroisse Immaculée-Conception fut fondée en 1879 et la première église fut bénie la même année. Après des rénovations majeures, la nouvelle église fut bénie en 1919.

La paroisse Sainte-Famille fut établie aux Buttes-Amirault en 1900. La première messe fut célébrée en décembre 1901.

Récemment, par suite de la diminution régulière de l'assistance à la messe en la province de Nouvelle-Écosse et des restrictions financières qui s'ensuivirent, de la baisse du nombre de prêtres disponibles pour desservir les paroisses, de la sécularisation continuelle de la culture et d'un désir de consolider les ministères et les services des paroisses, des décisions en ce qui concerne la configuration des paroisses dans l'archidiocèse de Halifax-Yarmouth étaient requises.

Consultation et décisions

En 2017, j'ai publié un plan de pastorale diocésaine, *Équiper les Saints*, pour commencer à relever ces défis dans notre Église locale. Parmi d'autres initiatives, le plan proposait une reconfiguration de nos paroisses pour nous aider à orienter plus pleinement nos biens temporels et notre activité pastorale vers l'achèvement de la mission de Jésus Christ. On encouragea le clergé et tous les paroissiens à lire, discuter et réfléchir sur ce plan ; ces derniers furent également invités à soumettre les questions qu'ils avaient.

Moi-même, de même que des membres de mon personnel diocésain avons répondu personnellement aux réactions des fidèles à l'Assemblée du Peuple de Dieu en octobre 2017 ; cette Assemblée est notre conférence annuelle diocésaine d'adultes. En février 2018, les membres des paroisses furent invités à participer, au niveau diocésain, à une série vidéo pendant le carême qui faisait ressortir la vision et la représentation des événements successifs pour la restructuration. À ce moment-là, on demanda aux paroissiens d'envoyer leurs questions, préoccupations et commentaires au sujet de cette vision, pas plus tard qu'à la fête de la Pentecôte (mai 2018).

De plus, le clergé de chaque région du diocèse fut spécifiquement consulté. On leur demanda de soumettre des propositions qu'on leur a enjoint de développer en consultation avec leurs leaders laïcs, portant sur de nouvelles configurations de paroisses, pour le 30 juin 2018. J'ai rencontré le vicariat francophone spécifiquement à ce sujet le 21 novembre 2017, et je suis revenu aussi souvent que nécessaire lors de leurs rencontres régulières.

En employant les propositions et les réactions du clergé et des laïcs, mon personnel et moi avons développé un plan d'action intitulé *'Paroisses nouvelles – Plus fort ensemble'*. Le premier jet fut partagé avec le clergé de tout le diocèse pendant deux jours de consultations en octobre 2018. À la suite de ces rencontres, une ébauche révisée du plan fut présentée à tous les fidèles à l'Assemblée du Peuple de Dieu d'octobre 2018, avec quelques contributions de la part des fidèles jusqu'à la mi-novembre 2018.

Le 6 décembre 2018, une version finale du plan – qui a inclus la création de la Paroisse nouvelle comprenant l’Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint Michel et Saint-Pierre – fut présentée à tout le clergé pour une discussion finale. Ayant entendu le clergé, le Conseil presbytéral fut consulté et accepta les configurations proposées des paroisses le 6 décembre 2018. Le plan d’action fut lancé le 1er janvier 2019.

Une équipe de transition fut établie en janvier 2019 comprenant les paroissiens, le personnel et le pasteur des sept paroisses. Cette équipe a fourni de l’information aux paroissiens des sept communautés et les a impliqués pour déterminer les installations et équipements nécessaires, les ressources humaines et les structures administratives de la paroisse nouvelle, de même qu’à choisir un nom qu’ils jugeront approprié aux charismes et aux dévotions de la communauté.

L’équipe de transition s’est rencontrée neuf fois entre janvier et septembre 2019. En septembre 2019, le pasteur et l’équipe de transition recommandèrent que la paroisse Notre-Dame de l’Assomption soit établie, comprenant les précédentes paroisses et missions de l’Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre. La recommandation inclut la rétention des églises de l’Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre comme lieux de culte.

Considérant que les paroissiens des sept communautés furent tous invités à fournir des recommandations au sujet de la reconfiguration diocésaine d’une façon générale et, plus spécifiquement, de la fusion de leurs propres paroisses ;

Considérant que le Père Albénie d’Entremont, pasteur des paroisses de l’Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre m’a soumis une lettre datée du 30 septembre 2019 demandant la fusion de l’Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre ;

Considérant que le Conseil des prêtres fut informé de la situation de ces sept communautés le 6 décembre 2018 et que ce Conseil a approuvé la proposition de fusionner les sept communautés, ce qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2020. De plus, le 31 octobre 2019, le Conseil a voté unanimement sur la motion spécifique de créer la Paroisse nouvelle Notre-Dame de l’Assomption ;

Considérant que les besoins spirituels des paroissiens provenant des sept communautés ont été minutieusement considérés et qu’ils sont en mesure d’être satisfaits de la création de cette Paroisse nouvelle ;

Considérant que le Canon 515 §2 du *Code de Droit canonique* donne à l'évêque diocésain l'autorité d'ériger, de supprimer ou de modifier les paroisses après avoir consulté le Conseil presbytéral du diocèse ;

Considérant que le directoire du ministère pastoral des évêques, '*Apostolorum Successores*' du 22 février 2004, rappelle aux évêques qu'ils ont la responsabilité d'aller de l'avant, après avoir consulté le Conseil presbytéral du diocèse, de modifier les limites territoriales, de fusionner de petites paroisses, d'établir de nouvelles paroisses pour le ministère pastoral de la communauté, ou même pour réorganiser complètement les arrangements de paroisses dans une cité particulière;

Considérant que le Directoire pour le ministère pastoral des évêques rappelle que l'évêque a la responsabilité d'organiser l'arrangement des paroisses pour qu'elles deviennent des lieux adaptés au soin des âmes, selon la vision et l'usage approprié des ressources dans le diocèse (214-251) ;

Par conséquent, en invoquant l'autorité qui m'est donnée comme archevêque de Halifax-Yarmouth et à partir du Canon 515 §2, et jugeant que toutes les conditions ont été justifiées, je décrète, par le présent document, que les paroisses de l'Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre seront fusionnées pour ne former qu'une seule paroisse, appelée Notre-Dame-de-l'Assomption. L'entrée en vigueur sera effective le 1er janvier 2020.

De plus, je décrète ce qui suit :

- Les territoires couverts par les précédentes paroisses de l'Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre vont faire partie dorénavant du territoire de la Paroisse nouvelle, Notre-Dame de l'Assomption ;
- Les précédentes églises de l'Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre demeureront des lieux de culte pour la Paroisse nouvelle ;
- Les archives paroissiales et les registres sacramentels des paroisses précédentes relèveront de la responsabilité de la Paroisse nouvelle ;
- Les biens immobiliers – terres et bâtisses – des paroisses précédentes deviendront, au moment de la fusion avec la Paroisse nouvelle, la propriété de la Paroisse nouvelle pour être maintenus, administrés, aliénés ou autrement disposés aux termes de la loi civile et canonique ;

- Tous les fonds monétaires des précédentes paroisses qui étaient autrefois désignés comme ‘usage restreints’ continueront d’être maintenus séparément comme faisant partie du patrimoine de la Paroisse nouvelle, et utilisés uniquement pour les buts pour lesquels ils ont été restreints ;
- Après paiement de toutes les dettes actives, tous les fonds monétaires restants des précédentes paroisses deviendront automatiquement le patrimoine de la Paroisse nouvelle ; de la même manière, toutes les dettes des précédentes paroisses deviendront automatiquement le patrimoine de la Paroisse nouvelle ; (voir Canon 121) ;

Toute personne qui se sent attristée ou lésée par ces décrets peut entreprendre un recours en suivant les procédures appropriées inscrites dans le *Code de Droit canonique* (canon 1734).

J’espère et je prie que les paroissiens de l’Immaculée-Conception, Sainte-Agnès, Sainte-Anne, Sainte-Famille, Saint-Joseph, Saint-Michel et Saint-Pierre acceptent ces décisions dans un esprit de foi. Que cette Paroisse nouvelle soit le signe de l’engagement et de la vitalité des paroissiens. Qu’ils continuent de croire et de servir comme une communauté chrétienne vibrante dans l’archidiocèse de Halifax-Yarmouth.

Donné à Halifax, Nouvelle-Écosse, sous notre signature, le sceau du diocèse et la signature du chancelier, en ce 18^e jour de décembre de l’année de Notre-Seigneur, deux mille dix-neuf.


 †Anthony Mancini
 Archevêque de Halifax-Yarmouth


 Révérend M. Robert Doyle
 Chancelier